

Tarification 2019 – Région Wallonne et Région Bruxelloise et Grand Duché du Luxembourg
Contrôles du mode de production biologique

Préparateurs – Distributeurs – Importateurs

Ces tarifs s'entendent hors T.V.A. et couvrent les frais de contrôle, les frais de déplacements et d'analyses incluses dans le plan de contrôle.
et s'entendent pour l'année civile (01/01/2019 au 31/12/2019).

Intitulé	Par	Tarif (€)
Montant de base	Minimum par entreprise Applicable jusqu'à ce que le chiffre d'affaire bio dépasse 122217,04 €	869,64
Partie fixe production Bio Uniquement	Base fixe	259,44
	Par site supplémentaire	173,93
	Par type d'ingrédient utilisé	17,39
	Par type de produit fini bio commercialisé	26,09
Partie fixe Présence de conventionnel également (société mixte)	Base fixe	318,87
	Par site supplémentaire	213,06
	Par type d'ingrédient utilisé	21,31
	Par type de produit fini bio commercialisé	31,89
Partie variable Fonction du "chiffre d'affaires bio" annuel (CAB)	Sur la partie du CAB en dessous de 1 250 000 €	0,35 %
	Sur la partie du CAB comprise entre 1 250 000 et 6 250 000 €	0,18 %
	Sur la partie du CAB comprise entre 6 250 000 et 15 000 000 €	0,11 %
	Sur la partie du CAB comprise entre 15 000 000 et 25 000 000 €	0,061 %
	Sur la partie du CAB CAB au-dessus de 25 000 000 €	0,035 %

Tarifs 2019 V1 – source AGW du 11 février 2010 – AGBC du 3 décembre 2009

Exoportation	Par demande de certificat de lot		30,97
Extra	Contrôles Renforcés sur place (hors frais d'analyses éventuels) – Toute 1/2h entamée sera facturée	/heure	102,09
	Contrôles Renforcés au bureau (hors frais d'analyses éventuels) - Toute 1/2h entamée sera facturée	/heure	66,06

Remarques :

- Les montants sont indexés annuellement au 1er janvier sur la base de l'index-santé du mois de septembre de l'année précédente par rapport à celui de septembre 2007.
- Pour les montants supérieurs au montant minimum par entreprise, la redevance sera payée en 2 fois : la première partie (base fixe) en début d'année, la partie relative au chiffre d'affaire estimé de l'année en cours après le contrôle annuel.
Une régularisation est faite après communication du chiffre d'affaire 2018 réel c-à-d début 2019.
- Pour les notifications au-delà du 31/10/2019, la cotisation sera calculée au prorata de l'année restante avec un minimum de 318,87 €.
- Pour le Grand Duché du Luxembourg, le plafond maximum de la cotisation est de 20.000€ par opérateur
- Le tarif comprend exclusivement les analyses prévues selon le plan de contrôle. Toute analyse/Contre-analyse sortant de ce plan se fera aux frais de l'opérateur.
- Produits finis identiques : produits finis ayant la même recette et/ou le même process de fabrication